Tests antigéniques : Fiches pratiques

Connexion et enregistrement sur SI-DEP

1. Connexion au SI-DEP
2. Création de la carte e-CPS
3. Modification des coordonnées professionnelles—Site de l'Ordre

} Enregistrement unique

4. Enregistrer un résultat sur SI-DEP
5. Revenir (compléter) un résultat sur SI-DEP
6. Restitution des résultats aux patients COVID +

} Enregistrement pour chaque test

7. Portail Pro « TousAntiCovid »
8. Formulaire patient test antigénique
9. Information du patient (obligatoire)
10. En cas de problème

A faire remplir par le patient avant le test

USPO

1- Connexion au SI-DEP

Connectez-vous à l'adresse : https://portail-sidep.aphp.fr/

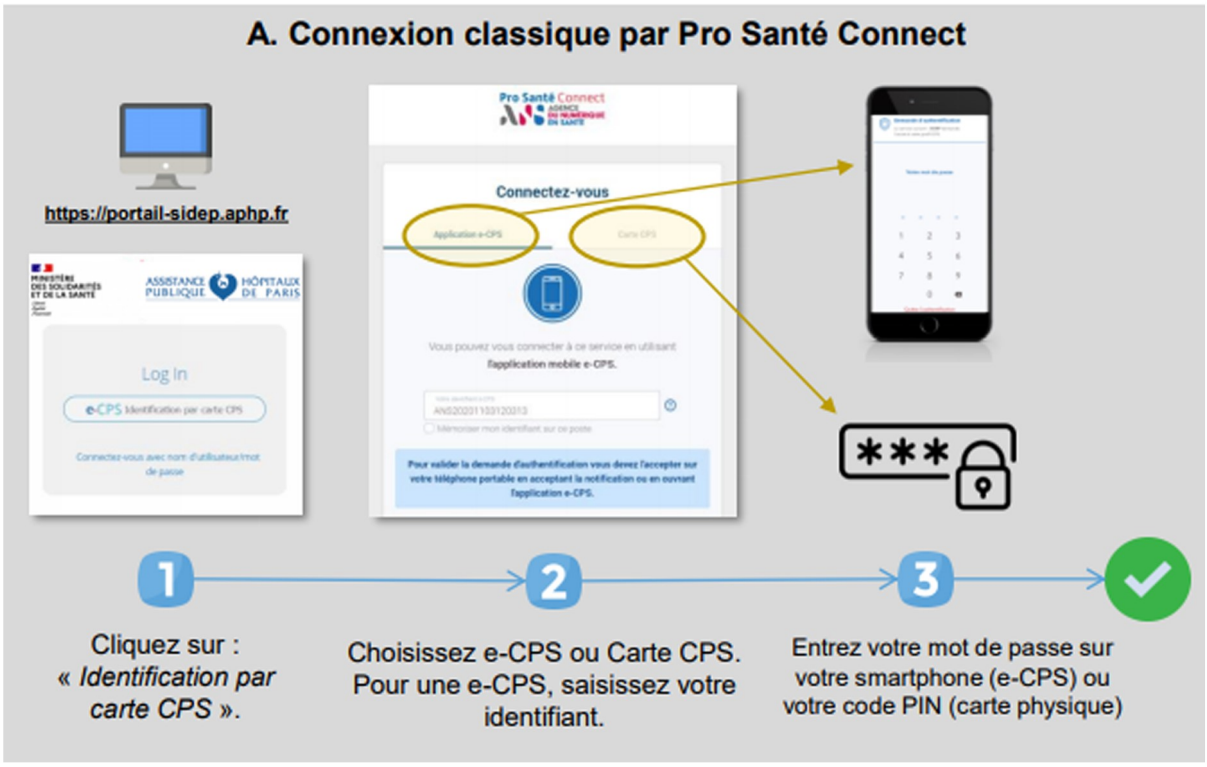

Dans l'attente de votre carte e-CPS, vous pouvez vous inscrire en mode dégradé
Vous demandez la création d'un compte utilisateur SI-DEP auprès de votre ARS.

Une fois vos information de connexion reçues :

1) Cliquez sur «Connectez-vous avec nom d'utilisateur/ mot de passe» sur le premier écran du site
2) Saisissez votre identifiant et mot de passe, puis cliquez sur «se connecter»
3) Vous recevrez par SMS un code d'accès à saisir pour entrer sur la plateforme

2- Création de la carte e-CPS

Si vous ne pouvez pas utiliser votre carte CPS pour vous connecter à SI-DEP, vous devrez créer une e-CPS. Une fois créée, votre e-CPS vous servira pour toutes vos connexions au SI-DEP.

Deux solutions pour créer sa carte e-CPS :

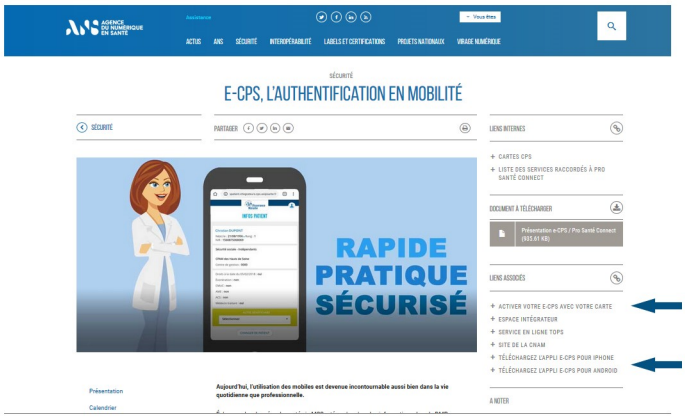

1- Connectez-vous à :
https://esante.gouv.fr/securite/e-cps

Pour créer votre E-CPS avec votre CPS

Pour créer votre E-CPS sans votre carte CPS (téléphone portable)

2- Ou téléchargez l'application e-CPS depuis votre téléphone portable ou tablette :

Disponible sur Google play
Disponible sur App Store

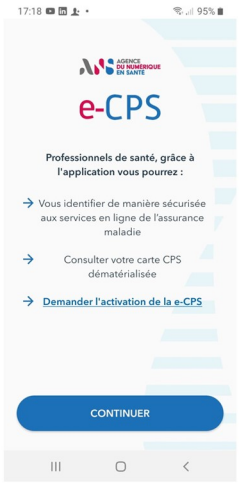

1

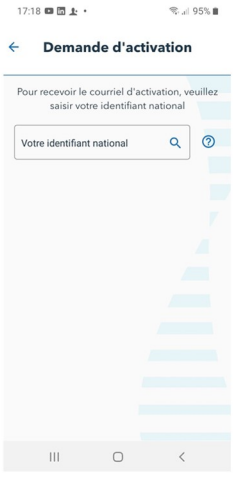

2

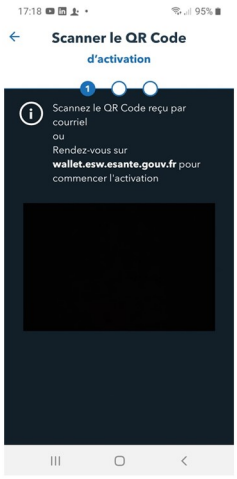

3

Pour créer votre e-CPS avec votre carte CPS, cliquez sur continuer, (1); vous recevez un mail avec un QR Code que vous pouvez scanner (3).

Brancher votre lecteur de CV sur un poste windows indépendant du réseau officinal peut permettre de créer votre e-CPS à partir de votre CPS.

Si vous ne pouvez pas utiliser votre carte CPS, vous pouvez enregistrer le numéro de votre carte CPS (situé juste sous la puce). Si votre carte CPS est associée à un mail et numéro de téléphone, vous recevez un mail avec un QR code que vous scannez.

Vous recevez un code d'activation, vous inscrivez ce code et créez un mot de passe à 4 chiffres. Votre E-CPS se génère

Votre e-CPS vous servira pour toutes vos connexions au SI-DEP

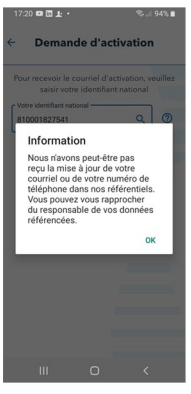

Si vous ne pouvez pas créer votre E-CPS, c'est que votre carte CPS n'est pas associée à un mail et numéro de téléphone
(se reporter dans ce cas à la fiche n°3 pour enregistrer ces informations)

3- Modification des coordonnées professionnelles - Site de l'Ordre

Pour créer une carte E-CPS avec la procédure dégradée et si vos identifiants mail et téléphoniques ne sont pas reconnus par l'ANS (ASIP), vous pouvez enregistrer vous-même vos coordonnées qui seront transmises à l'ANS

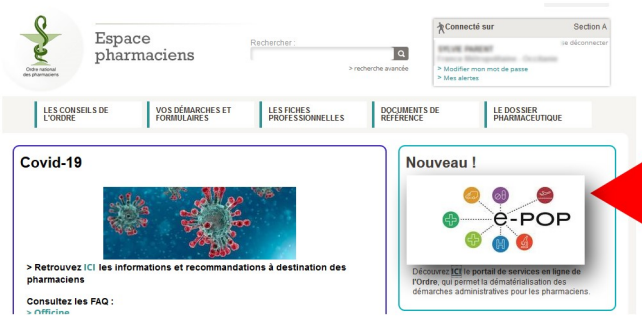

1) Connectez-vous avec votre identifiant et mot de passe habituel

2) Cliquez sur E-POP

3) Connexion avec identifiant et mot de passe habituel

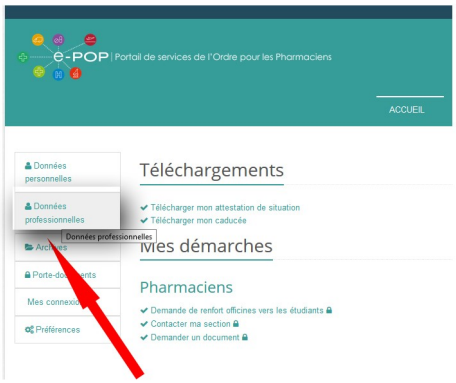

4) Cliquez sur : données professionnelles

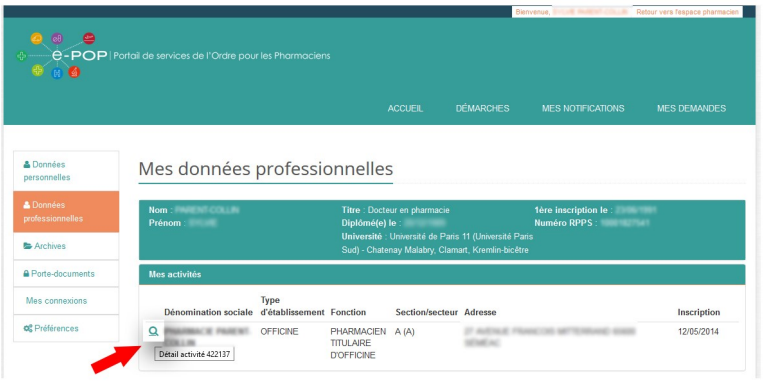

5) Cliquez sur la loupe pour accéder aux coordonnées enregistrées

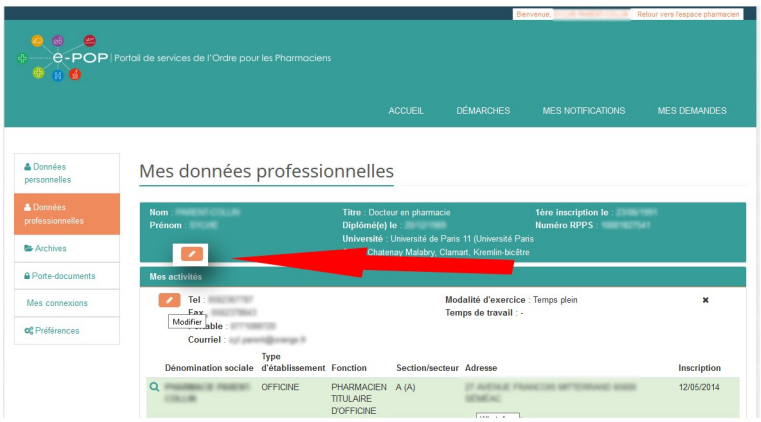

6) Cliquez sur modifier

7) Vous pouvez entrer vos numéros de téléphone, fax et adresse mail
8) Cliquez sur enregistrer

Un délai est nécessaire pour que vos données soient enregistrées sur le site de l'ANS

4- Enregistrer un résultat sur SI-DEP (positifs et négatifs)

Connexion ;
https://portail-sidep.aphp.fr/

1) A l'aide du document rempli par le patient (voir page11) :
Une fois connecté, cliquez sur Nouveau patient

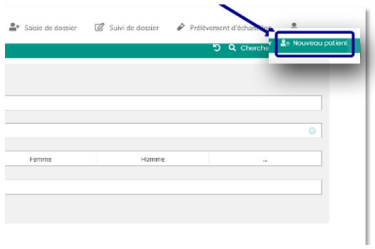

2) Renseignements concernant le patient :

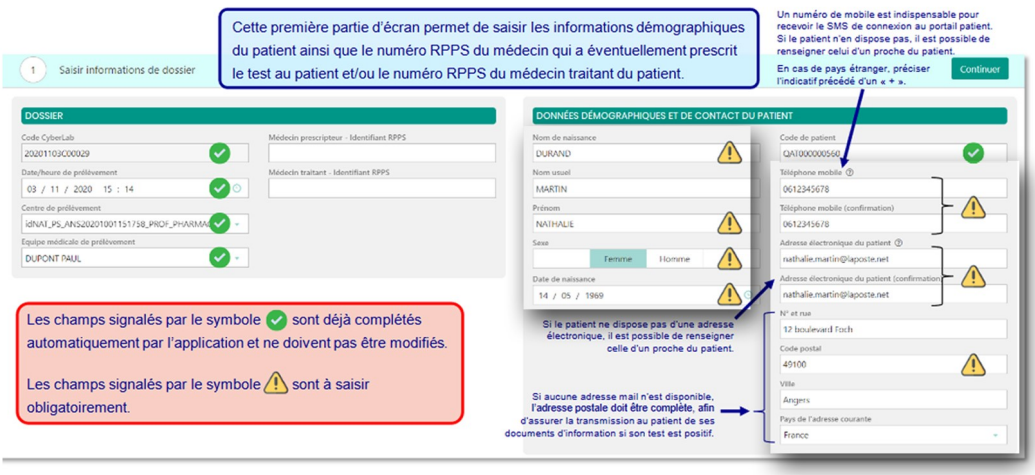

3) Séjour temporaire, symptomatique/asymptomatique, professionnel de santé

Optionnel **Obligatoire**

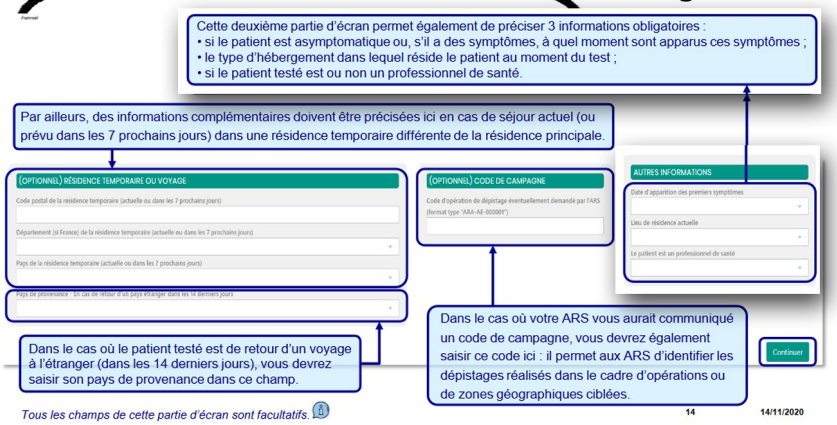

4) Le code analyse est prérempli

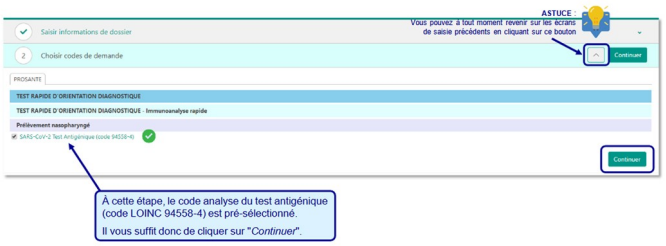

Cliquez sur continuer

5) Enregistrement du résultat du test ;

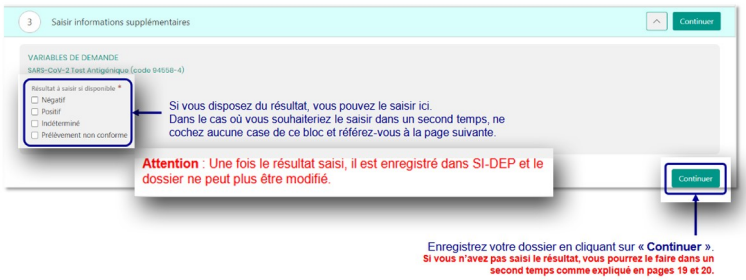

Vous pouvez saisir le résultat plus tard
(voir fiche revenir sur un résultat)

6) Impression des résultats du test :

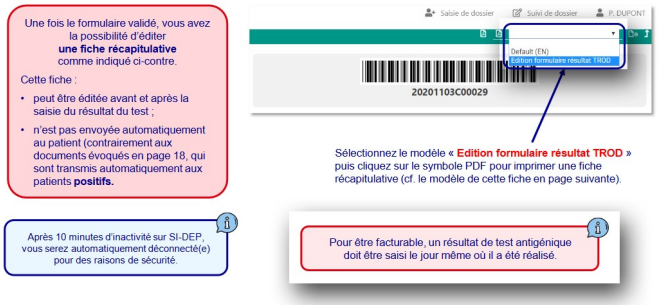

Pour être facturable, l'enregistrement doit être fait le jour de réalisation du test

Restitution des résultats au patient :
remettre une version imprimée au patient
conserver un exemplaire (pdf) dans la fiche du patient de votre LGO

SI-DEP conserve 3 mois les données

La facturation ne doit être faite qu'après enregistrement sur SI-DEP des résultats positifs et négatifs

5- Revenir sur un résultat sur SI-DEP

Si vous n'avez pas renseigné le résultat quand vous avez créé la fiche nouveau patient, vous pouvez le faire dans le suivi dossier :
Il faut d'abord vous connecter à la plateforme SI-DEP, si vous êtes déconnecté

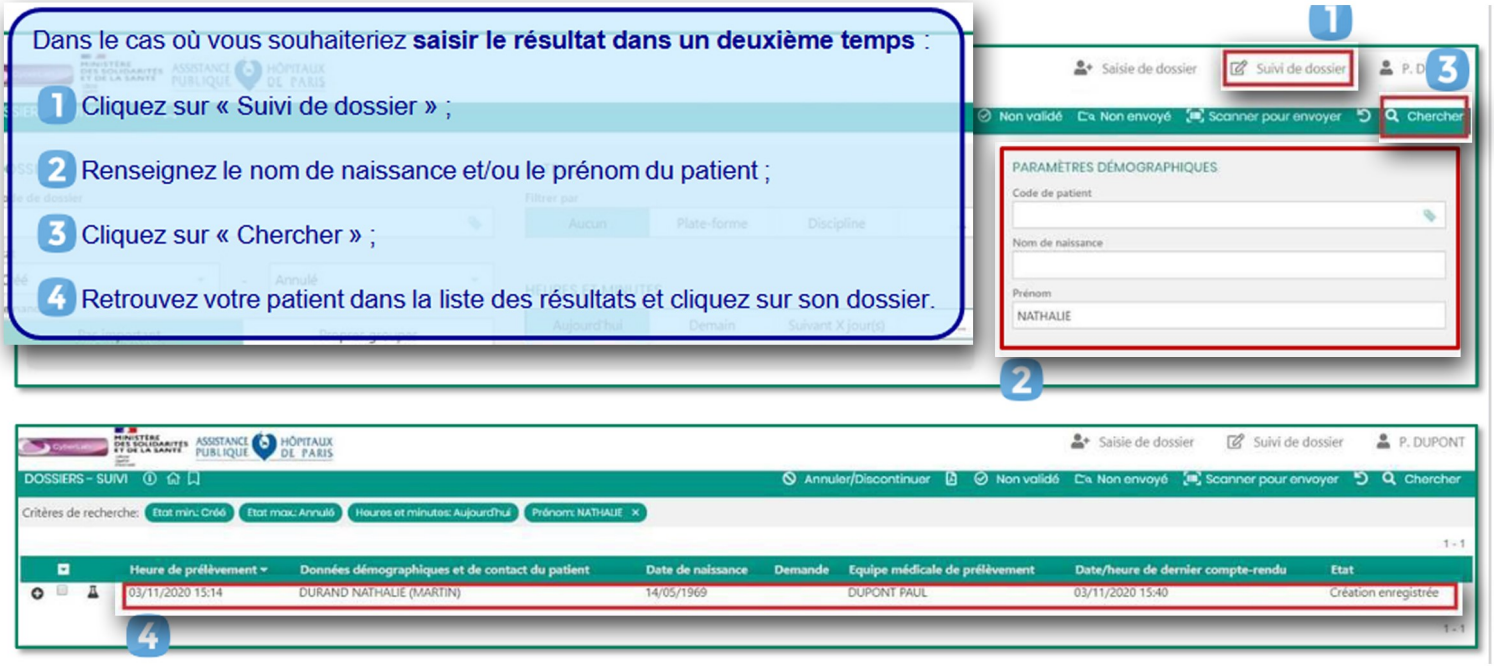

Une fois votre patient identifié, vous pouvez enregistrer le résultat du test

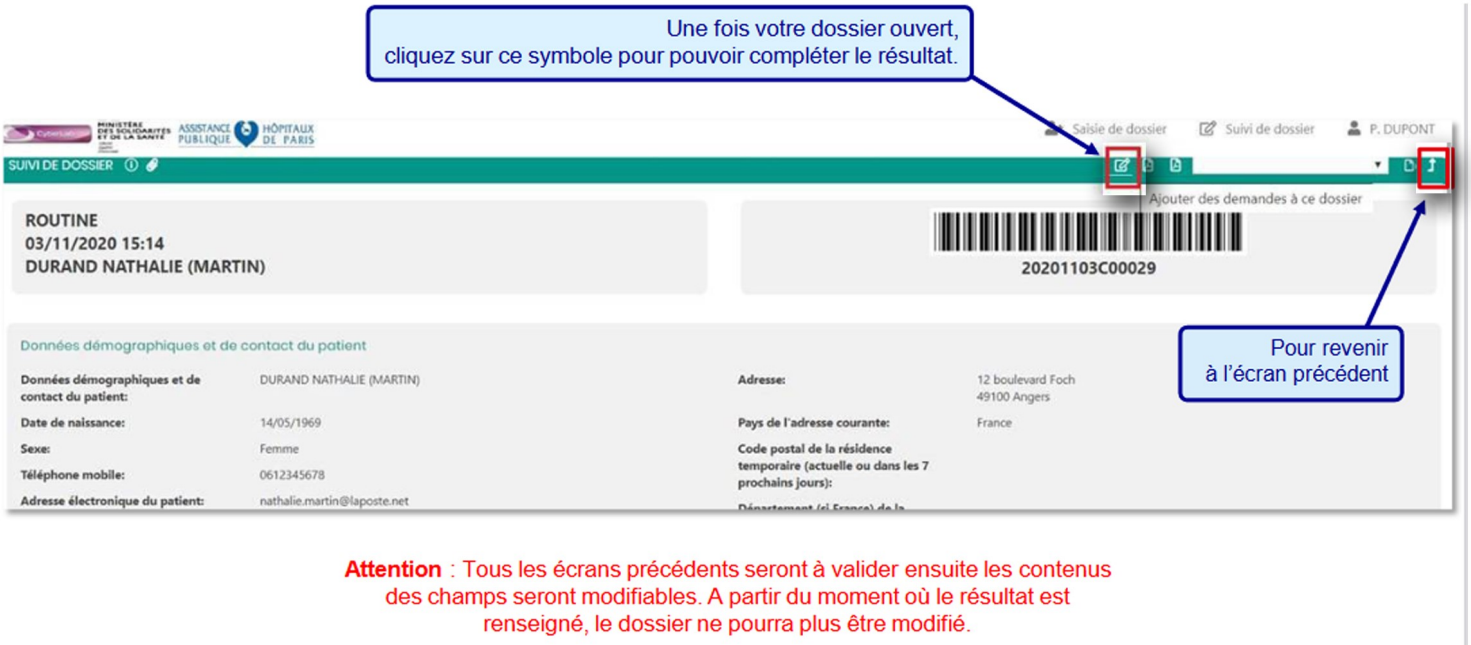

Attention : Tous les écrans précédents seront à valider ensuite les contenus des champs seront modifiables. A partir du moment où le résultat est renseigné, le dossier ne pourra plus être modifié.

Une fois que le résultat est renseigné, le dossier ne peut plus être modifié

6- Restitution du résultat à un patient COVID+

Vous avez enregistré un résultat COVID positif pour un patient
Il est important d'avoir bien rempli l'adresse mail et le numéro de téléphone du patient.
Si elles sont incomplètes, il faut avoir renseigné l'adresse postale, le patient recevra ses résulats par courrier

Exemple de rendu de résultat :

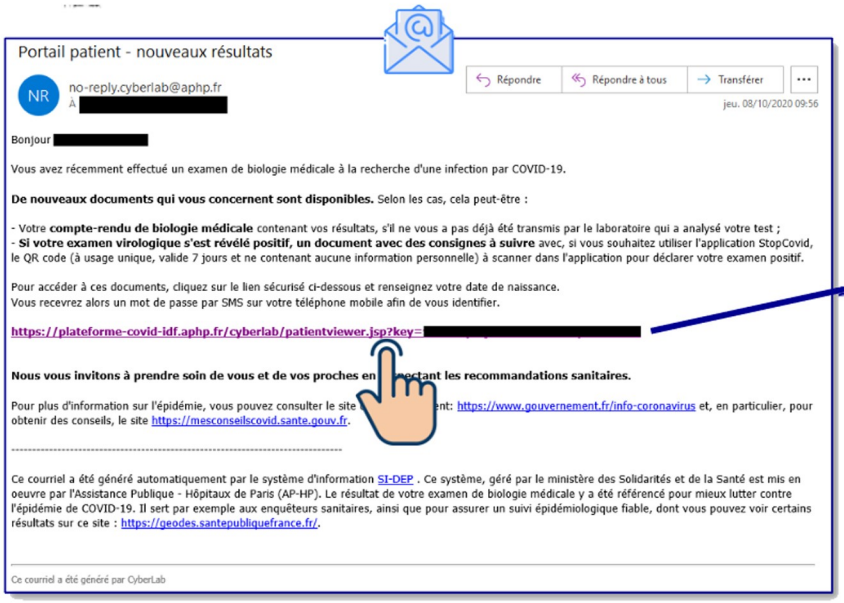
Portail patient - nouveaux résultats

NR no-reply.cyberlab@aphp.fr

Répondre | Répondre à tous | Transférer

jeu. 08/10/2020 09:56

Bonjour [redacted]

Vous avez récemment effectué un examen de biologie médicale à la recherche d'une infection par COVID-19.

De nouveaux documents qui vous concernent sont disponibles. Selon les cas, cela peut-être :

- Votre **compte-rendu de biologie médicale** contenant vos résultats, s'il ne vous a pas déjà été transmis par le laboratoire qui a analysé votre test ;
- **Si votre examen virologique s'est révélé positif, un document avec des consignes à suivre** avec, si vous souhaitez utiliser l'application StopCovid, le QR code (à usage unique, valide 7 jours et ne contenant aucune information personnelle) à scanner dans l'application pour déclarer votre examen positif.

Pour accéder à ces documents, cliquez sur le lien sécurisé ci-dessous et renseignez votre date de naissance.
Vous recevrez alors un mot de passe par SMS sur votre téléphone mobile afin de vous identifier.

https://plateforme-covid-idf.aphp.fr/cyberlab/patientviewer.jsp?key=[redacted]

Nous vous invitons à prendre soin de vous et de vos proches en respectant les recommandations sanitaires.

Pour plus d'information sur l'épidémie, vous pouvez consulter le site [redacted]nt: https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus et, en particulier, pour obtenir des conseils, le site https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr.

Ce courriel a été généré automatiquement par le système d'information SI-DEP . Ce système, géré par le ministère des Solidarités et de la Santé est mis en oeuvre par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP). Le résultat de votre examen de biologie médicale y a été référencé pour mieux lutter contre l'épidémie de COVID-19. Il sert par exemple aux enquêteurs sanitaires, ainsi que pour assurer un suivi épidémiologique fiable, dont vous pouvez voir certains résultats sur ce site : https://geodes.santepubliquefrance.fr/.

Ce courriel a été généré par CyberLab

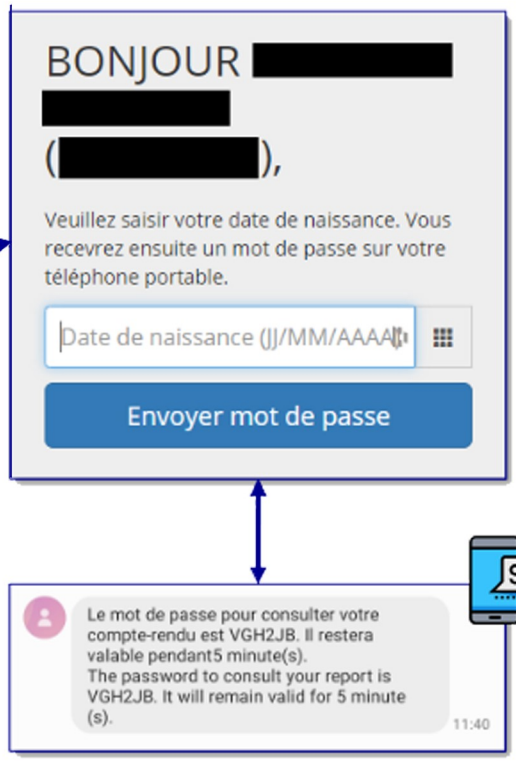

Si l'adresse mail du patient et son numéro de téléphone n'ont pas été renseignés correctement au moment de la saisie du résultat, l'adresse postale doit obligatoirement avoir été renseignée complètement :
le patient recevra alors ses documents par courrier.

Une fois connecté, le patient pourra télécharger son courrier d'information, contenant un lien personnel d'activation de l'application #TousAntiCOVID, ainsi qu'un document de recommandations sanitaires

Vous pouvez également vous connecter sur le portail Pro «TousAntiCOVID» et donner le code d'activation à votre patient (Voir fiche Portail Pro «Tous Anti COVID»

Vous délivrez 30 masques au patient

7- Portail Pro «Tous Anti-COVID»

Vous avez un patient positif au test antigénique.
Vous pouvez l'aider à se déclarer sur la plateforme «Tous Anti-COVID»
1) Connectez-vous à la plateforme :

https://pro.tousanticovid.gouv.fr

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
Liberté Égalité Fraternité

Pro-TousAntiCovid

2) Cliquez sur connexion

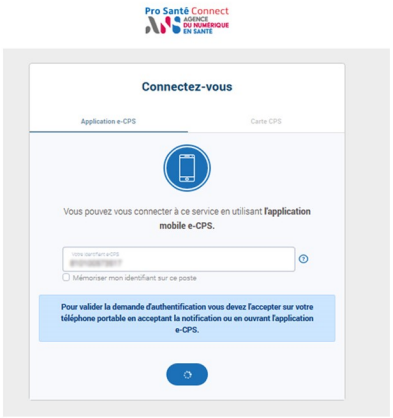

3) Notez votre numéro de carte e-CPS

Si vous utilisez un autre téléphone ou ordinateur que celui sur lequel vous avez créé la e-CPS, une demande de validation est envoyée sur l'appareil attaché à l'e-CPS.

Vous devez valider la demande avec le mot de passe de votre e-CPS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
Liberté Égalité Fraternité

Pro-TousAntiCovid

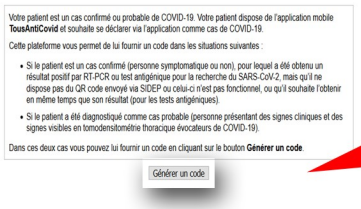

Une fois validé, en tant que pharmacien, vous êtes habilité à générer un code permettant au patient de s'identifier.

Cliquez sur générez un code

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
Liberté Égalité Fraternité

Pro-TousAntiCovid

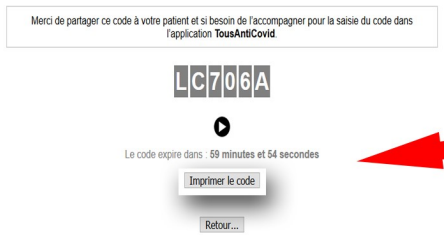

Un code apparait, qui reste valable pendant une heure.

Vous pouvez l'imprimer et le donner à votre patient qui pourra se déclarer comme cas COVID ou suspecté

Vous pouvez en générer un autre si besoin sans attendre la fin de validité du premier

Formulaire de renseignements pour la réalisation d'un test antigénique COVID-19

USPO

Se munir de vos papiers d'identité, de votre carte vitale ou de votre attestation de sécurité sociale
Se présenter avec un masque et respecter les gestes barrières
Remplir ce formulaire avant la réalisation du test

Date: .....

Informations patient :

Nom de naissance : ..... Nom d'usage : .....

Prénom : ..... Date de naissance (JJ/MM/AAAA) : .....

Sexe : ☐ Femme ☐ Homme Professionnel de santé : ☐ OUI ☐ NON

Numéro de sécurité sociale : ..... (15 chiffres)

N° téléphone mobile : ..... Numéro de téléphone fixe : .....

Courriel : .....@.....

Adresse de résidence principale :

N° ..... Voie .....
Complément .....
Code Postal : ..... Commune .....
Pays .....

Si je réside actuellement dans un autre département que celui de ma résidence principale (ou que je le prévois dans les 7 prochains jours) : Code postal du lieu de résidence temporaire .....

Informations concernant mon hébergement :

☐ Dans un hébergement individuel privé ☐ Dans une structure d'hébergement collectif

☐ Je ne sais pas ou je ne souhaite pas répondre

Raison pour laquelle je me fais dépister :

☐ **J'ai des symptômes (perte de l'odorat, perte du goût, fièvre, toux…) depuis le .....**

☐ **Je n'ai pas de symptômes mais je suis identifié comme cas contact**

☐ **Je n'ai pas de symptômes mais je suis identifié dans un cluster (endroit à risque)**

☐ **Je dois bientôt rentrer à l'hôpital, en EHPAD ou en établissement social**

☐ **Je dois bientôt faire un déplacement pour lequel un test est exigé**

☐ **Je suis professionnel de santé**

Transmission des résultats :

Médecin traitant (Nom et Prénom) : .....

☐ **Je n'ai pas de maladies associées (diabète, hypertension, obésité…)**

Signature

Résultat :

☐ Positif ☐ Négatif ☐ Indéterminé

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

SI-DEP : NOTICE D'INFORMATION PATIENT

Information à porter à la connaissance des personnes dépistées au COVID-19 lors du prélèvement (affichette, impressions, site internet ou tout autre moyen de communication)

La prévention d'une recrudescence de l'épidémie par SARS-CoV-2 impose, pour des motifs d'intérêt public et pour une durée maximale de six mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire, la mise en œuvre d'un système d'information national de suivi du dépistage Covid-19, dénommé SI-DEP, dont le principe a été prévu par la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et dont les modalités de mise en œuvre sont encadrées par un décret pris après avis de la CNIL.

Ce système, placé sous la responsabilité de la direction générale de la santé (DGS) du ministère des solidarités et de la santé, a pour finalité de centraliser les données des personnes ayant fait l'objet d'un examen de dépistage du COVID-19 en vue de permettre :

1. La transmission des résultats d'analyse biologique à votre attention ainsi qu'à celle de votre médecin traitant et/ou prescripteur que vous aurez identifié lors de votre prise en charge, en complément des actions de votre laboratoire de biologie médicale ;
2. La transmission aux organismes en charge de la réalisation d'enquêtes sanitaires destinées à identifier les personnes qui ont été en contact avec un patient dont l'examen s'est révélé positif, puis à assurer leur suivi afin de limiter la propagation du virus et de rompre les chaînes de contamination (Agences Régionales de Santé, Assurance Maladie, Santé Publique France) ;
3. La mise à disposition de données pseudonymisées (non-identifiantes) utiles à la surveillance épidémiologique et à la production de statistiques anonymes (Santé Publique France, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère chargé de la santé) dont une partie est rendue quotidiennement publique ;
4. La réutilisation de données pseudonymisées pour la recherche sur le virus et les moyens de lutter contre sa propagation (Plateforme des données de santé - *Health data Hub*, Assurance Maladie).

Les catégories de données enregistrées dans SI-DEP sont les suivantes : données d'identification (dont votre numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques), coordonnées (les vôtres ou celles d'une personne de confiance si vous ne disposez pas d'adresse électronique ou de téléphone mobile), caractéristiques de votre situation et du contexte du test, coordonnées des médecins responsables, caractéristiques techniques du prélèvement et résultat de l'examen.

Les données sont conservées dans le traitement pendant une durée maximale de trois mois à compter de leur collecte, à l'exception des données pseudonymisées (non-identifiantes), qui sont conservées jusqu'à six mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Vous ne pouvez pas vous opposer aux trois premiers traitements de données dans SI-DEP, en raison des forts enjeux de santé publique. En revanche, vous pouvez vous opposer à la mise à disposition de vos données pseudonymisées (non-identifiantes) dans la plateforme des données de santé (*Health Data Hub*, Assurance Maladie) à des fins de recherche sur le virus et les moyens de lutter contre sa propagation.

Pour obtenir l'ensemble des informations sur ce dispositif, nous vous invitons à consulter le site du ministère des solidarités et de la santé : https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies. Pour exercer vos droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse postale 'Référent en protection des données - Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP' ou l'adresse électronique sidep-rgpd@sante.gouv.fr, si possible en indiquant votre identifiant national de santé.

Information à ajouter sur les comptes rendus de résultats d'examen :

« Les données vous concernant collectées dans le cadre du présent examen biologique, en lien avec l'épidémie du Covid-19, sont enregistrées dans le système d'information national dénommé SI-DEP, mis en œuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de son décret d'application. Ce traitement d'intérêt public a pour finalité de centraliser les résultats des examens de dépistage Covid-19 en vue de leur réutilisation à des fins d'enquête sanitaire, de surveillance épidémiologique et de recherche via la plateforme des données de santé. Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits : consultez le site du ministère des solidarités et de la santé (https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies). Pour exercer vos droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse postale 'Référent en protection des données - Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP' ou l'adresse électronique sidep-rgpd@sante.gouv.fr.»

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

SI-DEP : PATIENT INFORMATION

This document must be given to patients who have been tested for COVID-19 (display, printing, website, etc.)

In order to prevent a resurgence of the epidemic, in public interest and for a maximum period of six months from the end of the state of public health emergency, a national Covid-Tracking Information System (SI-DEP) must be set up, whose principle was provided for by the Act of 11 May 2020 extending the state of public health emergency. The implementation details of this system are ruled in a decree issued after consulting the french data protection authority (CNIL).

This system, placed under the responsibility of the General Directorate of Health (DGS) of the Ministry of Solidarity and Health, aims to centralize the data of individuals who have been tested for Covid-19 in order to allow :

1. The transmission of the results of the biological analysis to you, the attending physician and/or the prescribing physician that you have identified when getting tested, in addition to what has been transmitted by your medical biology laboratory ;
2. The transmission to the organisations in charge of carrying out contact tracing, in order to identify individuals who have been in close contact with a patient whose test has been positive. The contact tracing also ensures their follow-up, in order to limit the spread of the virus (regional health agencies - ARS, french public health insurance – Assurance Maladie, french authority for public health - Santé Publique France);
3. The availability of pseudonymised (non-identifying) data for epidemiological surveillance and the production of anonymous statistics (Santé Publique France, Directorate of Research, Studies, Evaluation and Statistics (DREES) of the Ministry of Health), some of which are published daily ;
4. The re-use of pseudonymised data for research on the virus and the means of fighting its spread (plateforme des données de santé - Health data Hub, Assurance Maladie).

The categories of data recorded in SI-DEP are the following ones: identification data, contact details (yours or those of a trusted person if you do not have any e-mail address or mobile phone), current situation, testing context, contact details of your doctors in charge, data about your test and its results.

Data is stored in the system for a maximum period of three months from the date of data collection, except for pseudonymised (non-identifying) data stored until six months after the end of the state of public health emergency.

Although you cannot opt-out to the first three data processing operations in SI-DEP, due to the high public health stakes involved. However, you can opt-out for the re-use of your pseudonymised (non-identifying) data for research purposes.

To obtain all the information about this system, we invite you to visit the website of the Ministry of Solidarity and Health: https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies (currently in french only). To exercise your rights (access, rectification, limitation or opposition for re-use for research), please contact the postal address 'Référent en protection des données - Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP' or the e-mail address sidep-rgpd@sante.gouv.fr.

10- En cas de problème

Avant d'appeler, bien lire tous les documents que vous trouverez à l'adresse suivante :
Le guide tuto d'enregistrement sur SI-DEP
Les annexes

https://dispose.aphp.fr/userportal/#/shared/public/0VZ0tCzWdI7DVnS2/SIDEP_PROFESSIONNELS

Un problème de connexion avec la carte CPS ?	Vous pouvez joindre le support de l'Agence du Numérique en Santé : sur le site d'assistance à l'adresse suivante : https://esante.gouv.fr/assistance?theme=carte par mail : monserviceclient.cartes@asipsante.fr, ou par téléphone : 0 825 852 000 Service 0,06 €/min + prix appel 24/24 heures - 7/7 jours
Un problème de connexion avec la e-CPS ?	Vous pouvez joindre le support de l'Agence du Numérique en Santé : par mail : monserviceclient.e-cps@asipsante.fr, ou par téléphone : 0 809 400 082 Service gratuit + prix appel 24h/24 - 7j/7
Un problème avec SI-DEP ?	Vous pouvez joindre le support du projet par téléphone au : **0 800 08 32 04** de 9h00 à 20h00 du lundi au samedi (Appel gratuit)
Un problème avec Contact Covid ?	Contactez votre Conseiller Informatique Service (Assurance Maladie) par téléphone au : **36 08**